

# **Convention de Partenariat**

Participation à  
l'organisation  
d'une conférence  
TEDxSaclay pour  
l'année 2023

## **Entre**

Le Syndicat mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM), représenté par Jean-François VIGIER, son Président, autorisé par délibération n° xxxxx du comité syndical en date du 6 avril 2023,  
Désigné ci-après « Le SIOM...»  
D'une part,

Et

L'association les iConnecteurs Paris-Saclay, sise 5, allée de l'orée du bois 91400 Orsay, immatriculée sous le numéro 851 647 131 00016 représentée par sa Présidente, Madame Assya VAN GYSEL, dûment habilitée aux fins des présentes,  
Désignée ci-après « iConnecteurs Paris-Saclay »  
D'autre part,

## **Préambule**

Le SIOM et l'association iConnecteurs Paris-Saclay sont désignés individuellement par la « Partie » et collectivement par les «Parties».

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

L'association iConnecteurs assure la gestion financière d'une conférence annuelle sous licence TEDxSaclay ayant lieu chaque année au mois de juin sur le territoire de Paris-Saclay. Cette conférence s'inscrit ainsi dans le cadre des conférences internationales TEDxSACLAY (Technology, Entertainment and Design) organisées par la fondation à but non lucratif *The Sapling foundation* et dont l'objectif est de diffuser, sous un format défini, des « idées qui valent la peine d'être diffusées » (« ideas worth spreading »).

Les conférences TEDxSaclay ont pour thème des sujets en lien avec l'innovation et la dynamique scientifique du territoire. Parmi les intervenants et les parrains de la manifestation, scientifiques, entrepreneurs, artistes, figurent des personnalités renommées de l'écosystème économique et scientifique de Paris-Saclay.

Le Brainathon aura lieu la journée du 12 avril 2023 de 9h à 19h.

L'Évènement du TEDx SACLAY aura lieu le 01 juillet 2023, à 17 heures, au Palais des Congrès de Paris Saclay. Il est retransmis en simultanée dans des lieux symboles de la dynamique d'innovation du territoire de Paris-Saclay comme des Incubateurs, Fablabs, Connecteurs etc.

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 Objet**

La présente convention a pour objet de favoriser la visibilité et le rayonnement du territoire de Paris-Saclay et de la dynamique du cluster autour de l'évènement TEDxSaclay. Elle définit les conditions d'une participation du SIOM, en tant qu'expert, à l'organisation du Brainathon, du village de l'innovation et au TEDx SACLAY (1<sup>er</sup> Juillet 2023) qui mettent en avant les acteurs de l'économie circulaire sur le territoire.

## **Article 2 Engagements d'iConnecteurs Paris-Saclay**

L'association iConnecteurs Paris-Saclay, organisateur de la conférence TEDx Saclay et du Brainathon offrira, pour l'édition 2023 au Siom une forte visibilité avec :

- la présence de lien vers le Site web du Siom, les réseaux sociaux du Siom et de son logo sur le site internet des évènements du Ted X et Brainathon;
- la présence du logo du Siom sur le slide show de fin de chaque talk ;
- la présence du logo du Siom sur les vidéos de l'évènement podcastées à l'issue du TedX et du Brainathon ;

Par ailleurs, Le Siom disposera cette année de 3 invitations gratuites à la conférence TEDx Saclay ainsi qu'une invitation au diner organisé avec les intervenants la veille de l'évènement.

### **Article 3 Engagements du SIOM**

En contrepartie le SIOM apportera, pour l'année 2023 :

- une contribution financière forfaitaire annuelle de trois mille (3000) euros correspondant à sa participation aux frais d'organisation.
- Un soutien logistique et/ou un accompagnement à la communication de l'évènement selon les besoins indiqués par l'organisateur et les possibilités du Siom.

Le SIOM s'acquittera de cette contribution sur facture de l'association iConnecteurs Paris-Saclay, dans les 45 jours après réception de ladite facture.

### **Article 4 Confidentialité**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées au titre de la conférence, chaque Partie s'engage à conserver confidentielles, pendant l'exécution de la présente Convention et les deux (2) ans qui suivront, les informations confidentielles reçues de l'autre Partie, quelles que soient la forme et la nature des informations confidentielles auxquelles elle a eu accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les Parties s'engagent à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

### **Article 5 Droit applicable - Litiges**

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité liée à la présente convention, et sauf cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans le cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction du siège de SIOM.

### **Article 6 Prise d'effet et durée- Nullité- Omission -Modification**

#### **6.1 Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an

Elle prend fin après la pleine et entière exécution des obligations des Parties, soit après à la fin de l'évènement et après le règlement par Le SIOM de sa contribution. Les stipulations des articles 4 et 5 demeurent en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

## 6.2 Nullité d'une stipulation

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient contraires à disposition légale ou réglementaire impérative, la ou les stipulations concernées serait réputée non écrite. Il est entendu entre les Parties que toutes les autres stipulations de la présente convention resteraient en vigueur.

## 6.3 Omission

Le fait, par l'une des Parties d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de la présente convention, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la Partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

## 6.3 Modification

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les Parties ayant le même objet.

Elle constitue l'accord entier entre les Parties sur cet objet. Aucune addition ou modification aux termes de la présente convention n'aura d'effet à l'égard des Parties à moins d'être faite par écrit dans un avenant aux présentes, signé par leurs représentants respectifs dûment habilités.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Villejust, le XX avril 2023,

Pour le SIOM

**Jean-François VIGIER**  
Le Président

Pour iConnecteurs Paris-Saclay

**Assya VAN GYSEL**  
Présidente